

## CONSEIL MUNICIPAL DU JEUDI 4 AVRIL 2019 PROCÈS VERBAL

L'an deux mil dix-neuf, le quatre avril à vingt heures trente, le Conseil Municipal de LA CRÈCHE, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie de LA CRÈCHE sous la présidence de Monsieur le Maire, en suite de sa convocation en date du vingt-huit mars deux mil dix-neuf.

Présents : P. MATHIS, M. GIRARD, H. HAVETTE, B. LEPOIVRE, R. GAUTIER, C. OMBRET, G. BOURDET, J. VARENNES, L. MARQUILLY, F. BONMORT, D. NIEUL, J. BOURDON, D. CAUGNON, N. PILLET, N. PORTRON C. RENAUD, A. DUGUET, H. LYON, A. VAL, S. GIRAUD, E. GROUSSET, C. HERAUD, O. PROUST, G. GRETHER et C. LEVAIN.

Excusés et représentés :

G. JOSEPH donne pouvoir à C. RENAUD

G. BUREAU DU COLOMBIER donne pouvoir à M. GIRARD

E. FERNANDES donne pouvoir à P. MATHIS

P. FOUET donne pouvoir à H. HAVETTE

Secrétaire de séance :

A. DUGUET

Assistaient en qualité de secrétaires :

M.C. VATEL, N. MORIN et H. FOURNOLS

## **0. OUVERTURE DE SÉANCE**

### **0.1. REMERCIEMENTS**

Monsieur le Maire remercie pour leur présence les membres du Conseil Municipal, ainsi que la presse et le secrétariat en charge de la prise de notes des débats.

### **0.2. VÉRIFICATION DU QUORUM**

Monsieur le Maire ouvre la séance et procède à l'appel des Conseillers Municipaux :

25 Conseillers Municipaux présents : P. MATHIS, M. GIRARD, H. HAVETTE, B. LEPOIVRE, R. GAUTIER, C. OMBRET, G. BOURDET, J. VARENNES, L. MARQUILLY, F. BONMORT, D. NIEUL, J. BOURDON, D. CAUGNON, N. PILLET, N. PORTRON, C. RENAUD, A. DUGUET, H. LYON, A. VAL, S. GIRAUD, E. GROUSSET, C. HERAUD, O. PROUST, G. GREETHER et C. LEVAIN.

4 Conseillers Municipaux excusés et représentés :

G. JOSEPH donne pouvoir à C. RENAUD

G. BUREAU DU COLOMBIER donne pouvoir à M. GIRARD

E. FERNANDES donne pouvoir à P. MATHIS

P. FOUET donne pouvoir à H. HAVETTE

### **0.3. DÉSIGNATION D'UN SECRÉTAIRE DE SÉANCE**

Monsieur le Maire invite l'Assemblée à désigner un secrétaire de séance.

Monsieur Adrian DUGUET se déclare candidat.

Le CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité, DÉSIGNE, Monsieur Adrian DUGUET comme secrétaire de séance.

## 1. DÉCISIONS DU MAIRE

### MARCHÉS PUBLICS

- 25 fév 2019 Installation d'un préau à l'école maternelle par la Société DALO - ZA Croix Mathieu 13 rue du Clos Hubert – 28320 GALLARDON, pour un montant de 13 500 € TTC.
- 25 fév 2019 Vérification périodique des installations électriques et gaz dans les établissements recevant du public par l'entreprise QUALICONSLT – 50, rue Jacques Yves Cousteau 85000 LA ROCHE SUR YON. Marché d'un an renouvelable deux fois par tacite reconduction pour un montant de 2 724 € TTC pour l'année 2019.
- 25 fév 2019 Taille des arbres de la Commune par l'entreprise JARDIN LOISIR PAYSAGE – ZA de l'HOMMERAIE 79400 AZAY LE BRULÉ. Marché d'un an renouvelable deux fois par tacite reconduction pour un montant de 11 184 € TTC pour l'année 2019.
- 27 fév 2019 Accompagnement à la mise en place de la saison culturelle 2019/2020 à la salle de l'Hélianthe par l'agence Kelly BAUDRY Modul- Arts – le Petit Coreau 49170 SAINT-MARTIN DU FOUILLOUX, pour un montant de 2 089,37 € TTC.
- 1<sup>er</sup> mars 2019 Changement de lanternes et création d'un point lumineux rue du Pairé et route de François par SEOLIS – 336, avenue de Paris 79000 NIORT, pour un montant de 4 106,33 € TTC.
- 1<sup>er</sup> mars 2019 Divers travaux de remplacement de matériels à l'Hélianthe suite à la visite de la commission de sécurité du 19 mars par l'entreprise HENROT-DIAS – ZAC de Baussais 79260 LA CRECHE, pour un montant de 2 715,96 € TTC.
- 1<sup>er</sup> mars 2019 Acquisition de divers consommables pour l'Hélianthe à la Société GESTE SCENIQUE – 11, rue Norman Borlaug 79260 LA CRECHE, pour un montant de 1 101,43 € TTC.
- 4 mars 2019 Fourniture et pose d'un habillage en ALU pour la protection des bois des brises soleil à la Maison de la Petite Enfance par la société SLN - ZA de l'Hommeraie 79400 AZAY LE BRULE, pour un montant de 2 080,32 € TTC.
- 8 mars 2019 Acquisition de deux tables « Roussillon » rectangulaires à la Société COMAT et VALCO – CS 70130 – 253 Bd Robert Koch – 34536 BEZIERS Cedex, pour un montant de 2 372,40 € TTC.
- 11 mars 2019 Enlèvement d'une base de mur à Ruffigny au lotissement « les Petites Côtes » par l'Association Intermédiaire du Saint-Maixentais – 22 avenue Gambetta 79400 SAINT MAIXENT L'ECOLE, pour un montant de 1 911 € TTC.
- 11 mars 2019 Travaux de restauration des lavoirs de Saint-Martin et de Chavagné par l'Association Intermédiaire du Saint-Maixentais – 22 avenue Gambetta 79400 SAINT MAIXENT L'ECOLE, pour un montant de 1 620 € TTC.

- 18 mars 2019 Signature d'une convention avec la clinique vétérinaire du Panier Fleuri - 24 bis avenue Wilson 79400 SAINT-MAIXENT L'ECOLE, dans le cadre d'une action à l'encontre des chats et des chiens errants. En contrepartie des services rendus par la clinique, la Ville versera des émoluments.
- 22 mars 2019 Remplacement d'un candélabre suite à un accident avenue de Paris par SEOLIS 336, avenue de Paris 79000 NIORT, pour un montant de 2 844,07 € TTC.

## URBANISME

Monsieur le Maire rend compte à l'Assemblée des décisions qu'il a pris dans le cadre de ses délégations d'attributions prévues à l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, conformément à la délibération du Conseil Municipal du 17 avril 2014.

Ces décisions concernent les déclarations d'intention d'aliéner sur les biens situés en zone U et AU du Plan Local d'Urbanisme.

|              | Date dépôt | Notaire               | Adresse du bien           | Réf<br>cadastrale                | Décision   |              |
|--------------|------------|-----------------------|---------------------------|----------------------------------|------------|--------------|
|              |            |                       |                           |                                  | Préemption | Renonciation |
| Février 2019 |            |                       |                           |                                  |            |              |
| 12           | 20/02/2019 | Maître DUPUY          | 14 rue Michel Colucci     | H n°1584                         |            | X            |
| 13           | 20/02/2019 | Maître ANDRE          | Les Petites Côtes         | XW n°173<br>XW n°187             |            |              |
| 14           | 25/02/2019 | Maître ROUAULT-NEVEUX | 94 avenue de Paris        | E n°55                           |            |              |
| Mars 2019    |            |                       |                           |                                  |            |              |
| 15           | 04/03/2019 | Maître BOUEDO         | 5 rue des Mésanges        | E n°2614                         |            |              |
| 16           | 04/03/2019 | Maître BOUEDO         | 14 rue Firmin Massé       | H n°1486                         |            |              |
| 17           | 06/03/2019 | Maître ANDRE          | Sur le Pré                | XW n°215<br>XW n°218<br>XW n°219 |            |              |
| 18           | 06/03/2019 | Maître ANDRE          | Sur le Pré                | XW n°204                         |            |              |
| 19           | 08/03/2019 | Maître DUPUY          | 10 rue Louis Vien         | E n°3114                         |            |              |
| 20           | 14/03/2019 | Maître MOLTON         | 9-11 allée sur les Prés   | XW n°85                          |            |              |
| 21           | 15/03/2019 | Maître<br>EBERHARDT   | 138 avenue de Paris       | E n°1526                         |            |              |
| 22           | 20/03/2019 | Maître DUPUY          | 9 chemin du Roc, Chavagné | I n°1591                         |            |              |

L'Assemblée prend acte de cette présentation.

## **2. FINANCES**

### **2.1. DOCUMENTS BUDGÉTAIRES 2018**

Monsieur le Maire précise que Monsieur DARBON, nouveau Trésorier de la Collectivité et en poste au centre des finances publiques de Saint-Maixent l'Ecole, n'est pas présent ce soir. Toutefois, il a participé à la Commission finances du 28 mars.

Monsieur le Maire précise que M. SAIGNE, ancien Trésorier municipal, a tenu toute la comptabilité de la Commune en 2018 et le remercie pour le travail accompli lors de ces 5 années de collaboration.

#### **2.1.1. BUDGET ANNEXE DE L'ESPACE CULTUREL CLOUZOT : COMPTE DE GESTION 2018**

A la demande de Monsieur le Maire, Madame Roselyne GAUTIER, Adjointe au Maire en charge des budgets et des finances, propose au Conseil Municipal d'adopter le Compte de gestion du budget annexe de l'espace culturel Clouzot au titre de l'exercice 2018.

Ce point a été examiné par la Commission finances le 28 mars 2019 et a reçu un avis favorable.

Après en avoir délibéré, le CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité :

- ADOPTE le compte de gestion du budget annexe de l'espace culturel Clouzot pour l'exercice 2018.

#### **2.1.2. BUDGET ANNEXE DE L'ESPACE CULTUREL CLOUZOT : COMPTE ADMINISTRATIF 2018**

A la demande de Monsieur le Maire, Madame Roselyne GAUTIER, Adjointe au Maire en charge des budgets et des finances, propose au Conseil Municipal d'adopter le compte administratif du budget annexe de l'espace culturel Clouzot au titre de l'exercice 2018.

Monsieur le Maire propose à l'Assemblée que Monsieur Michel GIRARD, Maire Adjoint, préside la séance pour le vote du compte administratif du budget annexe Clouzot de l'exercice 2018.

Il quitte la salle afin que le Conseil Municipal procède au vote. Il précise qu'il faut décompter 2 voix en moins pour le vote.

Ce point a été examiné par la Commission finances le 28 mars 2019 et a reçu un avis favorable.

Après en avoir délibéré, le CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité :

- ADOPTE le compte administratif du budget annexe de l'espace culturel Clouzot pour l'exercice 2018, tel que détaillé ci-dessous :

|                                                   |                      | DEPENSES     | RECETTES     | SOLDE        |
|---------------------------------------------------|----------------------|--------------|--------------|--------------|
| réalisations de l'exercice<br>(mandats et titres) | fonctionnement       | 128 737,63 € | 128 737,63 € | 0,00 €       |
|                                                   | investissement       | 12 118,25 €  | 25 830,66 €  | 13 712,41 €  |
|                                                   |                      |              |              |              |
| reports de l'exercice N-1                         | fonctionnement (002) |              |              |              |
|                                                   | investissement (001) |              | 2 555,85 €   | 2 555,85 €   |
| TOTAL (réalisations + reports)                    |                      | 140 855,88 € | 157 124,74 € | 16 268,26 €  |
|                                                   |                      |              |              |              |
| RAR à reporter en N+1                             | fonctionnement       |              |              |              |
|                                                   | investissement       | 18 485,75 €  | 4 414 €      | -14 071,75 € |
|                                                   |                      |              |              |              |
| RESULTAT CUMULE                                   | fonctionnement       | 128 737,63 € | 128 737,63 € | 0,00 €       |
|                                                   | investissement       | 30 604,00 €  | 32 800,51 €  | 2 196,51 €   |
| TOTAL CUMULE                                      |                      | 159 341,63 € | 161 538,14 € | 2 196,51 €   |

### 2.1.3 BUDGET ANNEXE DES SALLES MUNICIPALES : COMPTE DE GESTION 2018

A la demande de Monsieur le Maire, Madame Roselyne GAUTIER, Adjointe au Maire en charge des budgets et des finances, propose au Conseil Municipal d'adopter le Compte de gestion du budget annexe des salles municipales au titre de l'exercice 2018.

Ce point a été examiné par la Commission finances le 28 mars 2019 et a reçu un avis favorable.

Après en avoir délibéré, le CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité :

- ADOPTE le compte de gestion du budget annexe des salles municipales pour l'exercice 2018.

### 2.1.4. BUDGET ANNEXE DES SALLES MUNICIPALES : COMPTE ADMINISTRATIF 2018

A la demande de Monsieur le Maire, Madame Roselyne GAUTIER, Adjointe au Maire en charge des budgets et des finances, propose au Conseil Municipal d'adopter le compte administratif du budget annexe des salles municipales au titre de l'exercice 2018.

Monsieur le Maire propose à l'Assemblée que Monsieur Michel GIRARD, Maire Adjoint, préside la séance pour le vote du compte administratif du budget annexe des salles municipales de l'exercice 2018.

Il quitte la salle afin que le Conseil Municipal procède au vote.

Ce point a été examiné par la Commission finances le 28 mars 2019 et a reçu un avis favorable.

Après en avoir délibéré, le CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité :

- ADOPTE le compte administratif du budget annexe des salles municipales au titre de l'exercice 2018, tel que détaillé ci-dessous :

|                                                   |                      | DEPENSES           | RECETTES           | SOLDE            |
|---------------------------------------------------|----------------------|--------------------|--------------------|------------------|
| réalisations de l'exercice<br>(mandats et titres) | fonctionnement       | 24 413,74 €        | 24 413,74 €        | 0,00 €           |
|                                                   | investissement       | 6 523,83 €         | 5 969,47 €         | - 554,36 €       |
| reports de l'exercice N-1                         | fonctionnement (002) |                    |                    |                  |
|                                                   | investissement (001) |                    | 554,36 €           | 554,36 €         |
| TOTAL (réalisations + reports)                    |                      | 30 937,57 €        | 30 937,57 €        | 0,00 €           |
| RAR à reporter en N+1                             | fonctionnement       |                    |                    |                  |
|                                                   | investissement       | 977,71 €           | 0,00 €             | - 977,71 €       |
| RESULTAT CUMULE                                   | fonctionnement       | 24 413,74 €        | 24 413,74 €        | 0,00 €           |
|                                                   | investissement       | 7 501,54 €         | 6 523,83 €         | - 977,71 €       |
|                                                   | <b>TOTAL CUMULE</b>  | <b>31 915,28 €</b> | <b>30 937,57 €</b> | <b>-977,71 €</b> |

## 2.1.5. BUDGET ANNEXE DE L'HÉLIANTHE : COMPTE DE GESTION 2018

A la demande de Monsieur le Maire, Madame Roselyne GAUTIER, Adjointe au Maire en charge des budgets et des finances, propose au Conseil Municipal d'adopter le compte de gestion du budget annexe de l'Hélianthe au titre de l'exercice 2018.

Ce point a été examiné par la Commission finances le 28 mars 2019 et a reçu un avis favorable.

Après en avoir délibéré, le CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité :

- ADOPTE le compte de gestion du budget annexe de l'Hélianthe pour l'exercice 2018.

## 2.1.6. BUDGET ANNEXE DE L'HÉLIANTHE : COMPTE ADMINISTRATIF 2018

A la demande de Monsieur le Maire, Madame Roselyne GAUTIER, Adjointe au Maire en charge des budgets et des finances, propose au Conseil Municipal d'adopter le compte administratif du budget annexe de l'Hélianthe au titre de l'exercice 2018.

Ce point a été examiné par la Commission finances le 28 mars 2019 et a reçu un avis favorable.

Monsieur le Maire propose à l'Assemblée que Monsieur Michel GIRARD, Maire Adjoint, préside la séance pour le vote du compte administratif du budget annexe de l'Hélianthe de l'exercice 2018.

Il quitte la salle afin que le Conseil Municipal procède au vote.

Après en avoir délibéré, le CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité :

- ADOPTE le compte administratif du budget annexe de l'Hélianthe au titre de l'exercice 2018, tel que détaillé ci-dessous :

|                                                   |                      | DEPENSES            | RECETTES            | SOLDE            |
|---------------------------------------------------|----------------------|---------------------|---------------------|------------------|
| réalisations de l'exercice<br>(mandats et titres) | fonctionnement       | 158 505 ,68 €       | 158 505,68 €        | 0,00 €           |
|                                                   | investissement       | 55 455,34 €         | 55 455,34€          | 0,00 €           |
| reports de l'exercice N-1                         | fonctionnement (002) |                     |                     |                  |
|                                                   | investissement (001) |                     |                     |                  |
| TOTAL (réalisations + reports)                    |                      | 213 961,02 €        | 213 961,02 €        | 0,00 €           |
| RAR à reporter en N+1                             | fonctionnement       |                     |                     |                  |
|                                                   | investissement       | 1 150 €             | 0,00 €              | - 1 150 €        |
| RESULTAT CUMULE                                   | fonctionnement       | 158 505 ,68 €       | 158 505 ,68 €       | 0,00 €           |
|                                                   | investissement       | 56 605,34 €         | 55 455,34 €         | - 1 150 €        |
|                                                   | <b>TOTAL CUMULE</b>  | <b>215 111,02 €</b> | <b>213 961,02 €</b> | <b>- 1 150 €</b> |

### **2.1.7. BUDGET PRINCIPAL - COMPTE DE GESTION 2018**

Monsieur le Maire indique que la valorisation des comptes pour 2018 est établie par la DGFIP et précise que le document est joint au compte de gestion.

Il propose au Conseil Municipal d'adopter le compte de gestion de la Commune au titre de l'exercice 2018.

Le Compte de gestion a été examiné par la Commission finances le 28 mars 2019 et a reçu un avis favorable.

Après en avoir délibéré, le CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité :

- ADOPTE le compte de gestion de la Commune pour l'exercice 2018.

### **2.1.8. BUDGET PRINCIPAL – COMPTE ADMINISTRATIF 2018**

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'adopter le compte administratif de la Commune au titre de l'exercice 2018. Il rappelle que tous les documents financiers concernant l'exercice passé, ont été joints à la note d'informations sur les questions portées à l'ordre du jour.

Il commente le document projeté en séance qui explique les recettes et les dépenses d'investissement et de fonctionnement pour 2018.

Monsieur VAL souhaite une précision sur les opérations d'ordre, en dépenses de fonctionnement, qui sont passées de 467 652 € à 314 216 €.

Monsieur le Maire précise qu'il faut regarder la ligne 68 – amortissements, qui a diminué de 140 000 €. Il rappelle qu'en 2017, un certain nombre de biens, matériels et bâtiments n'avaient pas été amortis depuis plusieurs années. Il a donc été nécessaire de provisionner des crédits afin d'anticiper sur le remplacement de ces biens d'ici 30 ou 40 ans.

Monsieur GIRAUD demande pourquoi les produits exceptionnels d'un montant de 58 186,65 € sont en recettes de fonctionnement alors qu'auparavant ils étaient inscrits en section d'investissement.

Monsieur le Maire précise qu'il s'agit d'une règle de la comptabilité publique qui a changé.

Monsieur VAL demande à quoi correspond la somme inscrite à la ligne 041 - opérations patrimoniales.

A la demande de Monsieur le Maire, Madame MORIN explique que ce sont des écritures que la Trésorerie a demandé à la Collectivité de passer lorsque qu'il y a des erreurs de comptes.

Monsieur VAL rappelle que le montant du « relooking » du transformateur électrique situé rue de Pain Perdu aurait pu aussi être inscrit en section de fonctionnement.

Ce point a été examiné par la Commission finances le 28 mars 2019 et a reçu un avis favorable.

Monsieur le Maire propose à l'Assemblée que Monsieur Michel GIRARD, Maire Adjoint, préside la séance pour le vote du compte administratif du budget principal de l'exercice 2018.

Après en avoir délibéré, le CONSEIL MUNICIPAL, avec 21 voix pour et 6 abstentions (G. GRETHER, E. GROUSSET, O. PROUST, C. HERAUD, S. GIRAUD et A. VAL) :

- ADOPTE le compte administratif du budget principal de la Ville au titre de l'exercice 2018, selon la vue d'ensemble suivante :

|                                                   |                      | DEPENSES       | RECETTES        | SOLDE          |
|---------------------------------------------------|----------------------|----------------|-----------------|----------------|
| réalisations de l'exercice<br>(mandats et titres) | fonctionnement       | 5 074 446,83 € | 5 364 514, 49 € | 290 067,66 €   |
|                                                   | investissement       | 1 456 582,50 € | 1 487 185,28 €  | 30 602,78 €    |
| reports de l'exercice N-1                         | fonctionnement (002) |                | 351 904,84 €    |                |
|                                                   | investissement (001) | 194 708,18 €   |                 |                |
| TOTAL (réalisations + reports)                    |                      | 6 725 737,51 € | 7 203 604,61 €  | 477 867,10 €   |
| RAR à reporter en N+1                             | fonctionnement       |                |                 |                |
|                                                   | investissement       | 87422,22 €     | 87 487,50 €     | 65,28 €        |
| RESULTAT CUMULE                                   | fonctionnement       | 5 074 446,83 € | 5 716 419,33 €  | 641 972,50 €   |
|                                                   | investissement       | 1 738 712,90 € | 1 574 672,78 €  | - 164 040,12 € |
|                                                   | TOTAL CUMULE         | 6 813 159,73 € | 7 291 092,11 €  | 477 932,38 €   |

## 2.1.9. FORMATION DES ÉLUS MUNICIPAUX

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que, par délibération en date du 9 juillet 2015, le Conseil Municipal a approuvé les dispositions concernant l'exercice du droit à la formation de ses membres dans la limite des crédits ouverts à cet effet.

Conformément à l'article L2123-12 du code général des collectivités territoriales, il est précisé qu'un tableau récapitulant les actions de formation des élus pour l'année 2018, financées par la Commune est annexé au compte administratif. Il donne lieu à un débat annuel sur la formation des membres du Conseil Municipal.

Après en avoir délibéré, le CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité :

- PREND ACTE de la présentation du tableau récapitulatif des actions de formations des élus pour 2018.

## 2.1.10. BUDGET PRINCIPAL – AFFECTATION DES RESULTATS 2018

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'affecter comme suit les résultats de l'exercice 2018 du budget principal de la Commune :

| Section de fonctionnement  |                     | Section d'investissement   |                      |
|----------------------------|---------------------|----------------------------|----------------------|
| Compte 002 au 31/12/2018   |                     | Compte 001 au 31/12/2018 : |                      |
| Report solde au 01/01/2018 | 351 904,84 €        | Report solde au 01/01/2018 | -194 708,18 €        |
| Résultat exercice 2018     | 290 067,66 €        | Résultat exercice 2018     | 30 602,78 €          |
| <b>TOTAL</b>               | <b>641 972,50 €</b> | <b>TOTAL</b>               | <b>-164 105,40 €</b> |
|                            |                     | Compte 001 au 01/01/2019   | -164 105,40 €        |
|                            |                     | RAR DEPENSES 2018          | 87 422,22 €          |
|                            |                     | RAR RECETTES 2018          | 87 487,50 €          |
|                            |                     | <b>Solde des RAR 2018</b>  | <b>65,28 €</b>       |

*Soit un besoin de financement de la section d'investissement :* -164 040,12 €

### PROPOSITION AFFECTATION DES RÉSULTATS 2018 :

|                          |          |                             |              |
|--------------------------|----------|-----------------------------|--------------|
| Section investissement : | recettes | Affectation résultat C/1068 | 164 040,12 € |
| Section fonctionnement : | recettes | Affectation résultat C/002  | 477 932,38 € |

Ce point a été examiné par la Commission finances le 28 mars 2019 et a reçu un avis favorable.

Après en avoir délibéré, le CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité :

- AFFECTE les résultats de l'exercice 2018 de la réalisation du budget général de la Commune, tels que présentés ci-dessus.

## **2.2. SUBVENTIONS 2019**

### **2.2.1. SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS SPORTIVES CRÉCHOISES**

A la demande de Monsieur le Maire, Monsieur Michel GIRARD, Adjoint au Maire en charge des sports et de la sécurité, présente au Conseil Municipal les demandes de subventions des associations sportives Créchoises pour l'année 2019 :

| <b>Nom de l'association</b>                | <b>Attributions 2019</b> |
|--------------------------------------------|--------------------------|
| Rocs Family                                | 300 €                    |
| ACTC amicale cyclo Créchois                | 400 €                    |
| La Gaule Créchoise                         | 400 €                    |
| Envolée Créchoise                          | 1 000 €                  |
| Amicale des secouristes Créchois           | 1 350 €                  |
| Amicale des sapeurs-pompiers               | 500 €                    |
| Association sportive du collège Jean Vilar | 300 €                    |
| Club badminton Créchois                    | 400 €                    |
| Compagnie la Flèche Créchoise              | 1 200 €                  |
| Entente Chauray/La Crèche hand             | 1 900 €                  |
| Gym volontaire                             | 400 €                    |
| Jeunes vallées 2 groupement                | 1 400 €                  |
| Judo club Créchois                         | 1 200 €                  |
| K'Danse                                    | 1 000 €                  |
| Ipon karaté do                             | 600 €                    |
| Krav maga kmsd                             | 800 €                    |
| La Chavanaise                              | 140 €                    |
| Nautic club Créchois                       | 500 €                    |
| Nordic club Créchois                       | 1 000 €                  |
| Pétanque Créchoise                         | 700 €                    |
| Rollers Créchois                           | 1 900 €                  |
| SEP Tennis de table                        | 1 000 €                  |
| Spiridon Créchois                          | 1 200 €                  |
| Tennis club La Crèche                      | 1 600 €                  |
| Tir « en avant »                           | 450 €                    |
| Union sportive Créchoise                   | 1 500 €                  |
| Team Rally ADR                             | 100 €                    |
| Twirling sport Créchois,                   | 1 000 €                  |
| Association de chasse agréé                | 410 €                    |
| <b>TOTAL</b>                               | <b>24 650 €</b>          |

Ce point a été examiné par la Commission sports, équipements sportifs et sécurité le 25 mars 2019 et par la Commission finances le 28 mars 2019 et a reçu deux avis favorables.

Madame LEVAIN demande quels sont les critères d'attribution des subventions.

Monsieur GIRARD répond que le nombre d'enfants, de dirigeants et les résultats, entre autres, sont pris en compte.

Monsieur RENAUD ajoute que la participation aux manifestations communales, le recrutement d'arbitres et d'encadrants sont aussi pris en compte.

Madame LEVAIN demande si le bilan annuel est fourni par les associations et si une distinction est faite entre adhérents Crèchois et non Crèchois.

Monsieur le Maire précise que le dossier complet y compris financier, transmis par les associations, est étudié dans chaque commission concernée. Si l'association organise une manifestation particulière comme un anniversaire exceptionnel (30, 40 ans ou plus de fonctionnement) le montant de la subvention peut être réévalué.

Monsieur HERAUD estime qu'il est tout à fait normal d'avoir des non Crèchois dans les associations ; ils participent eux aussi au bon fonctionnement de celles-ci.

Madame LEVAIN demande si les avantages en nature font partis des critères.

Monsieur le Maire explique que les services n'ont pas encore eu le temps d'évaluer ce genre de prestations fournies directement par les services de la Ville, mais cela viendra.

Il précise aussi qu'un certain nombre d'associations bénéficient d'avantages tels que la mise à disposition gratuite de locaux, de terrains, ainsi que le prêt et l'installation gracieux de matériels.

Il rappelle que la Collectivité a aussi fait le choix de ne pas diminuer les subventions aux associations qui contribuent au dynamisme de la Ville.

Après en avoir délibéré, le CONSEIL MUNICIPAL, avec 28 voix pour et une abstention (C. LEVAIN) :

- ATTRIBUE aux associations sportives Créchoises les subventions ci-dessus pour un montant total de 24 650 €.

## 2.2.2. SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS CULTURELLES CRÈCHOISES

A la demande de Monsieur le Maire, Madame Catherine OMBRET, Adjointe au Maire en charge des affaires culturelles, présente au Conseil Municipal les demandes de subventions des associations culturelles Créchoises pour l'année 2019 :

| Nom de l'association                                               | Attributions 2019 |
|--------------------------------------------------------------------|-------------------|
| ADANE                                                              | 600 €             |
| Amicale du personnel Ville de La Crèche                            | 800 €             |
| Amicale Créchoise des donneurs de sang bénévoles                   | 350 €             |
| Amicale des Ardennais                                              | 150 €             |
| APE les Petits Belin                                               | 500 €             |
| ASPAC                                                              | 200 €             |
| Chant choral                                                       | 600 €             |
| Comité des fêtes "la Crèche en folie"                              | 7 000 €           |
| CPJC (philatélie)                                                  | 250 €             |
| FNACA                                                              | 400 €             |
| Foyer socio-éducatif du collège Jean Vilar                         | 800 €             |
| Jazzy-cool                                                         | 300 €             |
| Les zamis créchois (+Cabaret)                                      | 400 €             |
| Les fées bobines                                                   | 300 €             |
| MPT                                                                | 800 €             |
| Parents tout simplement                                            | 500 €             |
| P'tit bal Créchois                                                 | 150 €             |
| SEP Théâtre les Chats Pitres                                       | 1 000 €           |
| Scrabble                                                           | 300 €             |
| Union départementale des combattants républicains                  | 350 €             |
| Union musicale de la Crèche                                        | 400 €             |
| Union Créchoise des commerçants, artisans et professions libérales | 800 €             |
| Voisin Voisine Zéro déchets                                        | 400 €             |
| <b>TOTAL</b>                                                       | <b>17 350 €</b>   |

Ce point a été examiné par la Commission culture, animation et vie associative le 22 mars 2019 et par la Commission finances le 28 mars 2019 et a reçu deux avis favorables.

Madame Nathalie PILLET, Conseillère Municipale, Présidente de l'association PTS, ne prend pas part au vote.

Après en avoir délibéré, le CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité :

- ATTRIBUE aux associations culturelles Créchoises les subventions ci-dessus pour un montant total de 17 350 €.

### 2.2.3. SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS CRÉCHOISES A CARACTÈRE SOCIAL

A la demande de Monsieur le Maire, Monsieur Jérôme VARENNES, Adjoint au Maire, en charge du social, de l'EHPAD, des aînés ruraux, du handicap et de l'accessibilité, présente au Conseil Municipal les demandes de subventions des associations Créchoises à caractère social pour l'année 2019 :

| Nom de l'association               | Attributions 2019 |
|------------------------------------|-------------------|
| Accueil et solidarité              | 2 500 €           |
| Secours catholique                 | 300 €             |
| Les amis des fauvelles             | 2 100 €           |
| Aide en Créchois                   | 2 400 €           |
| ACCORD                             | 300 €             |
| Assistants maternelles (Tom Pouce) | 650 €             |
| Resto du cœur                      | 500 €             |
| Cherveux agility                   | 500 €             |
| Secours populaire                  | 100 €             |
| Amis de l'hôpital                  | 500 €             |
| MAM bulle d'enfants                | 600 €             |
| Téléthon AFM                       | 400 €             |
| <b>TOTAL</b>                       | <b>10 850 €</b>   |

Ce point a été examiné par la Commission affaires sociales le 19 mars 2019 et la Commission finances le 28 mars 2019 et a reçu deux avis favorables.

Monsieur Christian HERAUD, membre de l'association Aide en Créchois, ne prend pas part au vote.

Après en avoir délibéré, le CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité :

- ATTRIBUE aux associations Créchoises à caractère social les subventions ci-dessus pour un montant total de 10 850 € :

### 2.2.4. SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS EXTÉRIEURES

A la demande de Monsieur le Maire, Monsieur Jérôme VARENNES, Adjoint au Maire, en charge du social, de l'EHPAD, des aînés ruraux, du handicap et de l'accessibilité, présente au Conseil Municipal les demandes de subventions des associations extérieures pour l'année 2019 :

| Nom de l'association                               | Attributions 2019 |
|----------------------------------------------------|-------------------|
| Association Valentin HAUY (aveugles et malvoyants) | 100 €             |
| France Alzheimer                                   | 100 €             |
| Banque alimentaire                                 | 100 €             |
| Conciliateurs de justice                           | 100 €             |
| Association des paralysés de France                | 100 €             |
| Mot à Mot                                          | 100 €             |
| AFSEP (sclérose en plaque)                         | 100 €             |
| Un hôpital pour les enfants                        | 100 €             |
| <b>TOTAL</b>                                       | <b>800 €</b>      |

Ce point a été examiné par la Commission affaires sociales le 19 mars 2019 et la Commission finances le 28 mars 2019 et a reçu deux avis favorables.

Après en avoir délibéré, le CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité :

- ATTRIBUE aux associations extérieures les subventions ci-dessus pour un montant total de 800 €.

## **2.2.5. PARTICIPATION 2019 AUX FRAIS DE SCOLARITÉ DES ÉLÈVES CRÈCHOIS DANS LES ÉTABLISSEMENTS D'ENSEIGNEMENT EXTÉRIEURS**

A la demander de Monsieur le Maire, Madame Hélène HAVETTE, Adjointe au Maire en charges des écoles et de la petite enfance, informe le Conseil Municipal qu'au 1<sup>er</sup> janvier 2019 des enfants résidant sur la Commune de LA CRECHE sont scolarisés dans des établissements hors Commune.

Elle propose d'attribuer aux établissements extérieurs pour l'année scolaire 2018/2019, une subvention d'un montant de 34 € par élève (identique à 2018) :

| ÉTABLISSEMENTS                          | NOMBRE D'ÉLÈVES | Attributions 2019 |
|-----------------------------------------|-----------------|-------------------|
| Campus des métiers et de l'artisanat 79 | 8               | 238 €             |
| Chambre des métiers 86                  | 1               | 34 €              |
| <b>TOTAL</b>                            | <b>9</b>        | <b>272 €</b>      |

Ce point a été examiné par la Commission affaires sociales le 19 mars 2019 et à la Commission finances le 28 mars 2019 et a reçu deux avis favorables.

Monsieur le Maire propose d'augmenter le montant de la participation à partir de 2020.

Après en avoir délibéré, le CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité :

- ATTRIBUE pour l'année scolaire 2018 – 2019, aux établissements d'enseignement extérieurs les subventions ci-dessus pour un montant total de 272 €.

## **2.2.6. SUBVENTIONS 2019 AUX COOPÉRATIVES SCOLAIRES DES ÉCOLES CRÈCHOISES**

A la demander de Monsieur le Maire, Madame Hélène HAVETTE, Adjointe au Maire en charges des écoles et de la petite enfance, propose au Conseil Municipal d'attribuer aux coopératives scolaires du cycle primaire des subventions, en définissant notamment une aide de financement, pour l'année scolaire 2019 – 2020 de la manière suivante :

- 40 € par enfant inscrit au sein des écoles élémentaires,
- 20 € par enfant inscrit au sein de l'école maternelle.

Prévision du nombre d'élèves inscrits en 2019 :

- Ecole de Boisragon : 55
- Ecole de Chavagné : 60
- Ecole F. Airault : 229
- Ecole Maternelle : 183

Attribution aux coopératives scolaires :

- Ecole de Boisragon : 40 € X 55 élèves, soit 2 200 €
- Ecole de Chavagné : 40 € X 60 élèves, soit 2 400 €
- Ecole F. Airault : 40 € X 229 élèves, soit 9 160 €
- Ecole Maternelle : 20 € X 183 élèves, soit 3 660 €

Le montant total de la subvention attribuée aux coopératives scolaires des écoles Créchoises est donc de 17 420 €.

Ce point a été examiné à la Commission petite enfance, écoles et jeunesse le 20 mars 2019 et à la Commission finances le 28 mars 2019 et a reçu deux avis favorables.

Après en avoir délibéré, le CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité,

- ATTRIBUE au titre du budget 2019, une subvention de 17 420 € aux coopératives scolaires du cycle primaire et maternelle des écoles de LA CRECHE.

## **2.3. DOCUMENTS BUDGÉTAIRES 2019**

### **2.3.1. BUDGET PRIMITIF 2019 – ESPACE CULTUREL CLOUZOT**

A la demande de Monsieur le Maire, Madame Roselyne GAUTIER, Adjointe au Maire en charge des budgets et des finances, propose au Conseil Municipal d'adopter le budget primitif de l'espace culturel Clouzot au titre de l'exercice 2019. Ce budget sera assujéti à la TVA, conformément à l'article 256 B du Code Général des Impôts.

Ce point a été examiné par la Commission finances le 28 mars 2019 et a reçu un avis favorable.

Après en avoir délibéré, le CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité :

- ADOPTE le budget annexe de l'espace culturel Clouzot pour l'exercice 2019, tel qu'exposé ci-dessous :

| <b>Budget annexe 2019<br/>espace culturel Clouzot</b> | <b>Section de<br/>Fonctionnement</b> | <b>Section<br/>d'Investissement</b> |
|-------------------------------------------------------|--------------------------------------|-------------------------------------|
| <b>Recettes</b>                                       | 130 455 €                            | 40 002,26 €                         |
| <b>Dépenses</b>                                       | 130 455 €                            | 40 002,26 €                         |

### **2.3.2 BUDGET PRIMITIF 2019 – SALLES MUNICIPALES**

A la demande de Monsieur le Maire, Madame Roselyne GAUTIER, Adjointe au Maire en charge des budgets et des finances, propose au Conseil Municipal d'adopter le budget primitif des salles municipales au titre de l'exercice 2019. Ce budget sera assujéti à la TVA, conformément à l'article 256 B du Code Général des Impôts.

Ce point a été examiné par la Commission finances le 28 mars 2019 et a reçu un avis favorable.

Après en avoir délibéré, le CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité :

- ADOPTE le budget annexe de location des salles municipales pour l'exercice 2019, tel qu'exposé ci-dessous :

| <b>Budget annexe 2019<br/>location salles municipales</b> | <b>Section de Fonctionnement</b> | <b>Section d'Investissement</b> |
|-----------------------------------------------------------|----------------------------------|---------------------------------|
| <b>Recettes</b>                                           | 30 950 €                         | 14 800 €                        |
| <b>Dépenses</b>                                           | 30 950 €                         | 14 800 €                        |

### 2.3.3 BUDGET PRIMITIF 2019 – HÉLIANTHE

A la demande de Monsieur le Maire, Madame Roselyne GAUTIER, Adjointe au Maire en charge des budgets et des finances, propose au Conseil Municipal d'adopter le budget primitif de l'Hélianthe au titre de l'exercice 2019. Ce budget sera assujéti à la TVA, conformément à l'article 256 B du Code Général des Impôts.

Monsieur GIRAUD a bien compris que les charges de personnel avaient diminué en raison de la suppression d'un poste. Il remarque toutefois que 16 000 € en plus sont inscrits au budget 2019. Il souhaite savoir à quoi correspond cette somme.

Monsieur le Maire explique qu'il s'agit de prévoir les éventuelles prestations en assistance technique qui seront commandées à l'entreprise GESTES SCENIQUE, en remplacement d'un agent municipal en moins.

Ce point a été examiné par la Commission finances le 28 mars 2019 et a reçu un avis favorable.

Après en avoir délibéré, le CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité :

- ADOPTE le budget annexe Hélianthe pour l'exercice 2019 tel qu'exposé ci-dessous :

| Budget annexe 2019<br>Hélianthe | Section de<br>Fonctionnement | Section<br>d'Investissement |
|---------------------------------|------------------------------|-----------------------------|
| Recettes                        | 163 760 €                    | 73 750 €                    |
| Dépenses                        | 163 760 €                    | 73 750 €                    |

### 2.3.4. BUDGET PRIMITIF 2019 – VILLE

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'adopter le budget primitif 2019 de la Ville de LA CRECHE.

Il commente longuement le document projeté en séance qui explique les recettes et les dépenses d'investissement et de fonctionnement pour le budget primitif 2019.

Monsieur VAL remarque qu'il manque une information dans le document fourni en annexe, l'opération 77 – produits exceptionnels, n'apparaît pas sur le diagramme.

Monsieur le Maire confirme que c'est une erreur, toutefois, la somme est bien inscrite dans le tableau juste au-dessus.

Ce point a été examiné à la Commission finances le 28 mars 2019 et a reçu un avis favorable.

Après en avoir délibéré, le CONSEIL MUNICIPAL, avec 23 voix pour et 6 abstentions (G. GRETHER, E. GROUSSET, O. PROUST, C. HERAUD, S. GIRAUD et A. VAL) :

- ADOPTE le budget primitif 2019 de la Commune tel que présenté ci-dessous.

| Budget Primitif 2019 -<br>Ville | Section de fonctionnement | Section d'investissement |
|---------------------------------|---------------------------|--------------------------|
| Recettes                        | 5 885 048,38 €            | 3 297 567,70 €           |
| Dépenses                        | 5 885 048,38 €            | 3 297 567,70 €           |

### 2.3.5. VOTE DES TAUX D'IMPOSITION 2019

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que chaque année, il convient de voter le taux des trois taxes locales, à savoir la taxe d'habitation, la taxe foncière sur les propriétés bâties et la taxe foncière sur les propriétés non bâties.

Pour mémoire, les taux 2018 étaient les suivants :

|                                     | <b>Taux 2018 (%)</b> |
|-------------------------------------|----------------------|
| Taxe d'habitation                   | 15,26 %              |
| Taxe foncière propriétés bâties     | 13,63 %              |
| Taxe foncière propriétés non-bâties | 51,67 %              |

Ce point a été examiné à la Commission finances le 28 mars 2019 et a reçu un avis favorable.

Madame LEVAIN demande de combien la Communauté de Communes a augmenté les taux.

Monsieur le Maire précise que les taux intercommunaux ont augmenté de 2 %.

Monsieur CAUGNON ajoute que l'abattement général à la base reste au même taux que précédemment, à savoir 10 %.

Après en avoir délibéré, le CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité :

- DÉCIDE de ne pas majorer en 2019 les taux communaux des 3 taxes directes locales,
- FIXE les taux des taxes directes locales pour l'exercice 2019 comme suit :

|                                     | <b>Taux 2019<br/>(identiques à 2018)</b> |
|-------------------------------------|------------------------------------------|
| Taxe d'habitation                   | 15,26 %                                  |
| Taxe foncière propriétés bâties     | 13,63 %                                  |
| Taxe foncière propriétés non-bâties | 51,67 %                                  |

### 2.4. GRDF REDEVANCE D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC GAZ 2018 : MODIFICATION

A la demande de Monsieur le Maire, Madame Roselyne GAUTIER, Adjointe au Maire en charge des budgets et des finances, rappelle que le Conseil Municipal avait délibéré lors de la séance du 11 octobre 2018 (délibération n°DE-111018-18) sur le mode de calcul de la redevance d'occupation du domaine public par GRDF au titre de l'année 2018. Celle-ci s'élevait à 1 424 €.

Suite à une anomalie de leurs bases de données, il s'avère que le calcul est erroné (erreur dans la formule de la ROPDP). La redevance calculée après correction s'élève à 1 180 €.

Aussi, il convient de reprendre une délibération qui annule et remplace la précédente.

Ce point a été examiné à la Commission finances le 28 mars 2019 et a reçu un avis favorable.

Après en avoir délibéré, le CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité :

- ANNULE la délibération n°DE-111018-18 du Conseil Municipal du 11 octobre 2018, relative à la redevance 2018 d'occupation du domaine public GRDF,
- APPROUVE le montant rectifié de la redevance 2018 d'un montant de 1 180 €, pour l'occupation du domaine public par GRDF.

## **2.5. SALLES COMMUNALES : MODIFICATION TARIFAIRE**

A la demande de Monsieur le Maire, Monsieur Michel GIRARD, Adjoint au Maire en charge des sports et de la sécurité, rappelle que par délibération du 11 octobre 2018 le Conseil Municipal avait fixé le tarif de location des salles de Chavagné et de Boisragon. Il propose de modifier les tarifs des salles communales de La Crèche afin d'appliquer un tarif dégressif pour le 2<sup>ème</sup> jour de location, soit 50% de réduction.

Ce point a été examiné à la Commission finances le 28 mars 2019 et a reçu un avis favorable.

Après en avoir délibéré, le CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité :

- APPROUVE la modification tarifaire des salles communales à compter du 1<sup>er</sup> mai 2019.

## **3. RESSOURCES HUMAINES**

### **3.1. RAPPORT DE SITUATION COMPARÉE SUR L'ÉGALITE PROFESSIONNELLE HOMMES/FEMMES**

A la demande de Monsieur le Maire, Madame Delphine NIEUL, Adjointe au maire en charge de la communication et des manifestations officielles, présente au Conseil Municipal le rapport de situation comparée sur l'égalité professionnelle hommes/femmes au 31 décembre 2017, concernant les fonctionnaires de la Commune.

Ce point a été examiné à la Commission fonctionnement du Conseil Municipal, ressources humaines et communication et au Comité technique du 28 mars 2019 et a reçu 2 avis favorables.

Après en avoir délibéré, le CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité :

- PREND ACTE de la présentation du rapport de situation comparée sur l'égalité professionnelle hommes/femmes des fonctionnaires territoriaux de la Ville pour 2017.

### 3.2. GRATIFICATION POUR LES STAGIAIRES

A la demande de Monsieur le Maire, Madame Delphine NIEUL, Adjointe au maire en charge de la communication et des manifestations officielles invite le Conseil Municipal à étudier les modalités de calcul pour la gratification d'un stagiaire. Elle rappelle que la délibération du Conseil Municipal n° DE-290115 du 29 janvier 2015 précisait ces modalités. Cependant, il convient de revoir ladite délibération notamment sur le montant de la gratification.

Conformément à l'article L.124-6 du Code de l'Education, modifié par la loi n°2014-788 en date du 10 juillet 2014, elle indique que les stagiaires accueillis au sein de la Collectivité pour une durée de stage supérieure à 2 mois doivent bénéficier d'une gratification.

Madame NIEUL précise que le montant de cette gratification est calculé en fonction d'un taux, défini par le législateur, appliqué au plafond horaire de la sécurité sociale, qui est réévalué tous les ans avec la loi de finances :

| Date de la signature de la convention     | Taux appliqué au plafond de la sécurité sociale | Montant mensuel de la gratification                                      |
|-------------------------------------------|-------------------------------------------------|--------------------------------------------------------------------------|
| A compter du 1 <sup>er</sup> janvier 2019 | 15 %                                            | Ce montant est calculé par référence au plafond de la sécurité sociale * |

\*A titre indicatif, le montant mensuel est de 506,55 € bruts.

Ce point a été examiné à la Commission fonctionnement du Conseil Municipal, ressources humaines et communication et au Comité technique du 28 mars 2019 et a reçu 2 avis favorables.

Après en avoir délibéré, le CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité :

- FIXE le montant de la gratification des stagiaires accueillis au sein de la Collectivité, pour une durée supérieure à deux mois, selon les modalités susvisées.

## 4 AFFAIRES SOCIALES :

### 4.1. PRISE EN CHARGE D'UNE SITUATION D'INSALUBRITÉ

A la demande de Monsieur le Maire, Monsieur Jérôme VARENNES, Adjoint au Maire, en charge du social, de l'EHPAD, des aînés ruraux, du handicap et de l'accessibilité, signale au Conseil Municipal que, par courrier en date du 18 septembre 2018, l'UDAF des Deux-Sèvres ainsi que le CIAS Haut Val de Sèvre ont informé la Commune de la situation de grande insalubrité du logement d'un administré résidant au 54 avenue de Paris à La Crèche.

En vertu de ses pouvoirs de police générale prévus par le code général des collectivités territoriales en matière de salubrité, d'hygiène et de sécurité, il appartient notamment au Maire de veiller à prendre les mesures nécessaires pour faire cesser cette situation.

Compte tenu du fait que la propriétaire âgée et son fils disposent de faibles revenus et sont sous tutelle, il est proposé au Conseil Municipal que la Commune prenne à sa charge les frais relatifs au nettoyage de ce logement par une entreprise spécialisée.

En accord avec l'UDAF, mandataire judiciaire des propriétaires, l'entreprise NICKEL CHROME de Niort interviendra prochainement pour procéder au nettoyage de ce logement, pour un montant de 3 834 € TTC.

Ce point a été examiné par la Commission affaires sociales le 19 mars 2018 et à la Commission finances du 28 mars 2019 et a reçu deux avis favorables.

Après en avoir délibéré, le CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité :

- APPROUVE la prise en charge sur le budget communal des frais de nettoyage d'un logement insalubre situé 54 avenue de Paris, pour un montant de 3 834 € TTC.

## **5 CULTURE :**

### **5.1. FETE DU CINÉMA : TARIFS 2019**

A la demande de Monsieur le Maire, Madame Catherine OMBRET, Adjointe au Maire en charge des affaires culturelles, informe le Conseil Municipal que la fête du cinéma se déroulera du 30 juin au 3 juillet 2019.

Le prix de la séance est fixé à 4 € TTC au niveau national et sera appliqué à La Crèche.

Ce point a été examiné par la Commission culture, animation et vie associative le 22 mars 2019 et à la Commission finances le 28 mars 2019 et a reçu deux avis favorables.

Après en avoir délibéré, le CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité :

- APPROUVE le tarif de 4 € applicable aux séances de cinéma lors de la fête du cinéma du 30 juin au 3 juillet 2019.

### **5.2. TRAVERSE ! (EX CONTES EN CHEMIN) : PARTICIPATION COMMUNALE**

A la demande de Monsieur le Maire, Madame Catherine OMBRET, Adjointe au Maire en charge des affaires culturelles, informe le Conseil Municipal que le festival «Contes en chemin» est remplacé en 2019 par le festival « Traverse ! ».

La Communauté de Communes Haut Val de Sèvre a décidé d'accueillir un spectacle dit de plateau, programmé le 1<sup>er</sup> juin 2019 à la salle de l'Hélianthe de La Crèche et le 27 septembre 2019 à l'Espace Agapit de Saint-Maixent l'Ecole, dans le cadre ce festival.

Afin de couvrir en partie le surcoût de ce spectacle d'ouverture et de clôture de la manifestation, nécessitant des moyens techniques et financiers importants, la Communauté de Communes Haut Val de Sèvre propose d'établir, par convention, un partenariat avec les Communes de La Crèche et de Saint-Maixent l'Ecole, pour une participation de 2 000 € chacune.

Ce point a été examiné par la Commission culture, animation et vie associative le 22 mars 2019 et à la Commission finances le 28 mars 2019 et a reçu deux avis favorables.

Après en avoir délibéré, le CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité :

- APPROUVE la signature d'une convention de partenariat avec la Communauté de Communes Haut Val de Sèvre et la Mairie de Saint-Maixent l'Ecole, dans le cadre du festival « Traverse ! »,
- APPROUVE la participation financière communale de 2 000 €,
- PRÉCISE que les crédits sont inscrits au budget primitif de l'exercice 2019,
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document relatif à ce dossier.

### **5.3. SAISON CULTURELLE : TARIFS DE LA BILLETTERIE 2019/2020**

A la demande de Monsieur le Maire, Madame Catherine OMBRET, Adjointe au Maire en charge des affaires culturelles, propose au Conseil Municipal de ne pas modifier les tarifs de la billetterie pour la saison culturelle 2019/2020, par rapport à 2018/2019, à savoir :

- Caroline Vigneaux : 22 € (TP) / 18 € (TR)
- Trio Mélisse : 8 € (TP) / 6 € (TR) / Gratuit pour les élèves de l'école de musique, en raison d'une master-class.
- Le cabaret extraordinaire : 20 € (TP) / 18 € (TR)
- Matapeste : 8 € (TP) / 6 € (TR)
- Tarif groupe pour les associations culturelles Créchoises : 50 % du tarif plein pour un groupe de 50 personnes, payable en un seul règlement.

Ce point a été examiné par la Commission culture, animation et vie associative le 22 mars 2019 et à la Commission finances le 28 mars 2019 et a reçu deux avis favorables.

Après en avoir délibéré, le CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité :

- FIXE les tarifs de la billetterie pour la saison culturelle 2019/2020, tels que présentés ci-dessus.

### **5.4. CONFÉRENCES CULTURELLES**

A la demande de Monsieur le Maire, Madame Catherine OMBRET, Adjointe au Maire en charge des affaires culturelles, propose au Conseil Municipal de définir le tarif applicable aux conférences de la saison culturelle à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2019, soit : 2 €.

Ce point a été examiné par la Commission culture, animation et vie associative le 22 mars 2019 et à la Commission finances le 28 mars 2019 et a reçu deux avis favorables.

Madame PROUST demande s'il s'agit d'une régie communale et si le conférencier est rémunéré.

Monsieur le Maire, indique qu'il s'agit de Mme DUPAS DEMAZURE qui fera une conférence à titre gracieux sur les techniques de libération émotionnelle. Elle ne fera aucune publicité pour son activité professionnelle.

Après en avoir délibéré, le CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité :

- FIXE le tarif applicable aux conférences de la saison culturelle à 2 €, à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2019.

## 5.5. CARTE D'ABONNEMENT AU CINÉMA

A la demande de Monsieur le Maire, Madame Catherine OMBRET, Adjointe au Maire en charge des affaires culturelles, indique que lors de la Commission culture du mois de novembre 2018, la mise en place d'une carte d'abonnement a été proposée avec un module - 10 places achetées, 1 offerte.

Plusieurs cartes peuvent être proposées avec différents visuels : une carte d'abonné «adultes», une carte d'abonné «tarif réduit» et une carte d'abonné «tarif Cezam».

Ce point a été examiné par la Commission culture, animation et vie associative le 22 mars 2019 et à la Commission finances le 28 mars 2019 et a reçu deux avis favorables.

Après en avoir délibéré, le CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité :

- APPROUVE la mise en place d'une carte d'abonnement pour le cinéma, avec un module de 10 places achetées et 1 place offerte,
- APPROUVE la création de 3 formules de cartes :
  - tarif normal,
  - tarif réduit (jeunes de – de 18 ans, demandeurs d'emplois, apprentis et personnes handicapées),
  - carte tarifs Cézam et comités d'entreprises

## 6. TRAVAUX - VOIRIE

### 6.1. RÉAMÉNAGEMENT DU STADE GROUSSARD : AVENANTS AUX MARCHÉS VRD/RÉSEAUX ECLAIRAGE/TERRAIN DE FOOTBALL

A la demande de Monsieur le Maire, Monsieur Michel GIRARD, Adjoint au Maire en charge des sports et de la sécurité, rappelle que, par délibération du Conseil Municipal du 29 novembre 2018, les marchés d'aménagements extérieurs du stade Groussard ont été attribués. Il informe la collectivité que, suite au démarrage des travaux, 3 avenants sont à établir à la demande de la maîtrise d'œuvre :

#### ➤ avenant n°01- Lot 01 – VRD

Le présent avenant a pour objet de prendre en compte la demande de la Commune intervenue au démarrage des travaux pour garantir l'accès au cheminement piétons au Nord du site, en liaison entre la route de François et la rue du Marché et l'accès au terrain d'entraînement, initialement prévu et condamné pour toute la durée des travaux. Tranche ferme – Phase 1 – Achat de grilles.

Montant de l'avenant                      6 951 € HT soit 8 341,20 € TTC

**Nouveau montant du marché                      297 484,44 € TTC au lieu de 289 143,24 € TTC**

➤ **Avenant n°01- Lot 02 – RESEAUX ET ECLAIRAGE**

Le présent avenant a pour objet de prendre en compte les adaptations de projets intervenues lors de la préparation des travaux de la restructuration du stade Georges Groussard. Cet avenant prend donc en compte :

- La modification des réseaux d'alimentation d'arrosage des terrains,
- L'alimentation électrique du nouveau groupe de pompage en bord de Sèvre,
- La mise à jour des quantités de fourreaux et de câblage en fonction des plans EXE

Tranche ferme – Phase 1

Montant de l'avenant 13 988,50 € HT soit 16 786,20 € TTC

**Nouveau montant du marché 268 453,80 € TTC au lieu de 251 667,60 € TTC**

➤ **Avenant n°01- Lot 03 – TERRAIN DE FOOTBALL**

Le présent avenant a pour objet de prendre en compte les adaptations et modifications du projet, pour la mise en place d'un nouveau groupe de pompage des eaux d'arrosage du terrain d'honneur et d'entraînement. Cet avenant prend en compte :

- L'abandon des prestations initialement prévue au DCE pour le groupe de pompage dans le ruisseau en limite Est du stade.
- La mise en place d'un nouveau groupe de pompage en bord de Sèvre, sur la parcelle de la Commune.
- La fourniture de 2 paires de but à 8 repliables

Montant de l'avenant 6 385,59 € HT soit 7 662,71 € TTC

**Nouveau montant du marché 370 009,67 € TTC au lieu de 362 346,96 € TTC**

Il est précisé que le marché initial était fixé à 861 877,32 € HT soit 1 034 252,78 € TTC et que le nouveau montant total du marché sera fixé à 889 202,41 € HT soit 1 067 042,89 € TTC.

Ce point a été examiné par la Commission sport, équipements sportifs et sécurité le 25 mars 2019, par la Commission voirie, assainissement, réseaux et bâtiments le 26 mars 2019 et à la Commission finances le 28 mars 2019 et a reçu trois avis favorables.

Après en avoir délibéré, le CONSEIL MUNICIPAL, avec 23 voix pour et 6 absentions (A. VAL, C. HERAUD, E. GROUSSET, S. GIRAUD, O. PROUST et G. GRETHER) :

- APPROUVE l'établissement d'un avenant n°1 - lot 1 VRD avec la société EIFFAGE, d'un montant de 8 341,20 € TTC,
- APPROUVE l'établissement d'un avenant n°1 – lot 2 réseaux et éclairage avec l'entreprise DELAIRE, d'un montant de 16 786,20 € TTC,
- APPROUVE l'établissement d'un avenant n°1 – lot 3 terrain de football avec la société GUY LIMOGES, d'un montant de 7 662,71 € TTC,
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document relatif à ce dossier,
- PREND note que les crédits nécessaires sont inscrits au budget primitif de l'exercice 2019.

**7.1. LOTISSEMENT « SUR LE PRÉ » : PROJET DE CONSTRUCTION DE LOGEMENTS POUR L'HABITAT SOCIAL**

A la demande de Monsieur le Maire, Monsieur Bruno LEPOIVRE, Adjoint au maire en charge de l'urbanisme du développement durable, du cadre de vie et de l'agriculture, rappelle que, dans le cadre de l'aménagement du lotissement « Sur le Pré » sis à Ruffigny, le lotisseur ARTEMIS INVESTISSEMENT, représenté par Monsieur Benoît COTTENCEAU, a proposé à la Société Immobilière Atlantic Aménagement de céder le lot n°18 pour la réalisation de 2 logements dédiés à l'habitat social. Le coût de cette cession pour le lotisseur serait de 39 294 € HT.

A l'instar des opérations précédentes, la Société Immobilière Atlantic Aménagement achèterait le terrain nécessaire directement auprès de la société Artémis Investissement afin de construire 2 logements de type T3 ou T4.

La Commune verserait chaque année à la Société Immobilière Atlantic Aménagement et sur une période de 5 ans après la construction de ces logements, le prix d'achat du foncier ainsi que sa participation à la construction de chaque logement (soit 7 500 € par logement). La Commune garantirait également le prêt souscrit par cette Société.

Ce point a été examiné à la Commission urbanisme, développement durable, cadre de vie et agriculture le 18 mars 2019, à la Commission affaires sociales le 19 mars 2019 et à la Commission finances le 28 mars 2019 et a reçu 3 avis favorables.

Après en avoir délibéré, le CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité :

- APPROUVE la cession du lot n° 18, par le lotisseur ARTEMIS INVESTISSEMENT à la société Immobilière Atlantic Aménagement, pour la réalisation de 2 logements dédiés à l'habitat social,
- PREND l'engagement de verser à la Société Immobilière Atlantic Aménagement les sommes indiquées ci-dessus,
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document relatif à ce dossier.

**7.2. ZA DES GROIES PERRON : RÉTROCESSION DE PARCELLES A LA COMMUNE**

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que, par délibération en date du 21 septembre 2017, le Conseil Municipal a approuvé la cession du chemin rural cadastré section XY n°129 et XY n°125 à la Société Civile Immobilière « Groies Perron » pour permettre l'extension des activités de la Société P.S.I de LA CRECHE.

Dans le prolongement du chemin et afin de constituer une servitude de passage au profit de la société P.S.I. pour la partie de voirie située sous l'ouvrage autoroutier, les Autoroutes du Sud de la France ont proposé, après la réalisation d'une division en volume, de rétrocéder à la Commune les parcelles cadastrées section XY n°126 et 127.

Cette rétrocession pourrait se réaliser conformément aux conditions suivantes :

- Rétrocession du volume au sol des parcelles cadastrées section XY n°126 et 127 (superficie à déterminer à l'issue de la division réalisée par un géomètre),
- Rétrocession consentie à l'euro symbolique,
- Servitude de passage consentie par la Commune à la société P.S.I. sur le volume au sol des parcelles cadastrées section XY n°126 et 127,
- Frais relatifs à la division en volume à la charge de la Commune, et remboursés ensuite par la SCI « Groies Perron »,
- Frais relatifs à la division réalisée par un géomètre, à la rédaction de l'acte de vente, confiée à l'étude de Maître DUPUY, Notaire à LA CRÈCHE, pris en charge par la Commune, et remboursés ensuite par la SCI «Groies Perron », à la Collectivité.

Ce point a été examiné à la Commission urbanisme, développement durable, cadre de vie et agriculture le 18 mars 2019 et à la Commission finances le 28 mars 2019 et a reçu 2 avis favorables.

Après en avoir délibéré, le CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité :

- APPROUVE la rétrocession du volume au sol des parcelles cadastrées section XY n°126 et 127 à la société PSI, selon les conditions susmentionnées,
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document relatif à ce dossier.

## **8 INFORMATIONS ET QUESTIONS DIVERSES**

### **8.1. TABLEAUX DE BORD**

Monsieur le Maire présente les tableaux de bord d'avril 2018 ainsi que les subventions reçues et versées à la Commune depuis le dernier Conseil Municipal.

Le Conseil Municipal prend acte de cette présentation.

### **8.2. INFORMATIONS DIVERSES**

#### **8.2.1 Immobilière Atlantic Aménagement : information de la vente de logements et de travaux pour l'amélioration énergétique.**

Monsieur le Maire informe que la société Immobilière Atlantic Aménagement procède à une campagne de vente de son patrimoine sur La Crèche. Les locataires présents dans les logements sont prioritaires après remise en état des habitations. La société possède 96 logements sur la Commune. Celle-ci s'engage grâce à la vente (50 ou 60 000 € par logement) à reconstruire de nouveaux logements sur la Commune.

#### **8.2.2. ATMO : rapport 2018 sur la qualité de l'air en Deux-Sèvres.**

Monsieur le Maire présente le rapport 2018 sur la qualité de l'air en Deux-Sèvres. Il constate que la présence de particules fines a diminué de 35 % sur le Département des Deux-Sèvres. Il indique qu'une nouvelle campagne de mesures sera réalisée à sa demande à la Crèche, dans le courant du 2<sup>ème</sup> semestre 2019.

Il informe qu'il a reçu une lettre de remerciements de la Présidence de la République suite à l'envoi des doléances des administrés et des réunions organisées dans le cadre du Grand débat national.

## 9. QUART D'HEURE CITOYEN

Monsieur MINOT souhaite savoir quand seront installées des cavurnes au cimetière de Chavagné.

Monsieur le Maire indique qu'elles sont déjà installées.

### Agenda :

Monsieur le Maire rappelle les prochains rendez-vous importants à retenir :

- Le 8 avril : réunion du Conseil Municipal pour la restitution du diagnostic sur les risques psychosociaux,
- Le 13 mai : réunion relative au déploiement de la fibre sur le territoire communal,
- Le 27 mai : réunion de présentation du projet de piscine intercommunale, ainsi que le Plan Climat Air Energie Territorial par la Communauté de Communes.

Monsieur le Maire informe que la Commune a été choisie pour être Commune « test » pour le dispositif « permis de construire facile » lancée par le Ministère de l'Urbanisme et mettre en place un logiciel avec le SIEDS.

Il présente également le nouveau bulletin mensuel réalisé à partir d'avril en partenariat avec une agence de Communication de La Crèche.

La prochaine réunion du Conseil Municipal aura lieu le 20 juin 2019.

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Maire lève la séance à 23 h 26.

Le secrétaire de Séance,

Le Maire,

Adrian DUGUET

Philippe MATHIS

